

et recommandations relatives au versement de prestations de retraite, notamment la Convention 102 concernant la norme minimum de sécurité sociale (Cinquième partie) de 1952<sup>5</sup>, la Convention 18 concernant l'égalité de traitement en matière de sécurité sociale de 1962<sup>5</sup> et la Convention 128 et la recommandation 131 concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants de 1967<sup>6</sup>. Etant donné que de nombreux systèmes de sécurité sociale ne couvrent que les travailleurs urbains des zones industrialisées et qu'un grand nombre de travailleurs ruraux en sont exclus, et du fait également que les structures familiales se sont modifiées, il est de plus en plus important d'assurer la sécurité des personnes âgées, non seulement dans le secteur industriel, mais également dans le secteur rural.

79. Compte tenu de l'intérêt particulier manifesté par les délégations pour les questions touchant la sécurité sociale, M. Ali rappelle que la Commission du

<sup>5</sup> Voir *Conventions et recommandations, 1919-1966*, Bureau international du Travail, Genève, 1966.

<sup>6</sup> Bureau international du Travail, *Bulletin officiel*, vol. L, No 3, Supplément 1, juillet 1967.

développement social, à sa vingt-deuxième session tenue en mars 1971, a examiné un rapport établi par le Bureau international du Travail sur la sécurité sociale dans le contexte du développement national<sup>7</sup>. Les principales conclusions de la Commission sont résumées au paragraphe 18 de son rapport<sup>8</sup> et elles demeurent, bien entendu, pertinentes et valides. Elles revêtent une signification particulière compte tenu de la demande figurant au paragraphe 6 du dispositif de la résolution 1751 (LIV). L'OIT continuera à coopérer étroitement avec l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, de même que pour les autres questions se rapportant aux personnes âgées.

80. Le PRÉSIDENT annonce que le Burundi s'est joint à l'auteur du projet de résolution publié sous la cote A/C.3/L.2053, et les Etats-Unis, la Guyane et le Zaïre se sont joints aux auteurs du projet de résolution publié sous la cote A/C.3/L.2051.

*La séance est levée à 18 h 20.*

<sup>7</sup> E/CN.5/460 et Corr.1 à 3.

<sup>8</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquantième session; Supplément No 3.*

## 2026<sup>e</sup> séance

Mercredi 14 novembre 1973, à 15 h 10.

Président : M. Yahya MAHMASSANI (Liban).

A/C.3/SR.2026

### POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

**Question des personnes âgées et des vieillards : rapport du Secrétaire général (fin)** [A/9003 et Corr.1, chap. XXI, sect. A.7; A/9126 et Corr.1, A/C.3/L.2051 et Rev.1, A/C.3/L.2053, A/C.3/L.2054 et Corr.1, A/C.3/L.2056 à 2059]

1. M. KOLBASSINE (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que dans la République socialiste soviétique de Biélorussie le droit à la retraite est, comme dans toutes les républiques de l'Union soviétique, garanti par la Constitution. L'Etat accorde une grande attention aux besoins des personnes âgées et, récemment, comme l'a mentionné la délégation soviétique (2025<sup>ème</sup> séance), de nouvelles mesures ont été adoptées pour leur permettre de participer à la vie productive de la nation. La vieillesse n'est pas, d'ailleurs, une période d'isolement car les personnes âgées continuent d'être socialement actives. En outre, il n'y a pas de conflit de générations car pour tous les idéaux sont ceux de la révolution d'Octobre et des intérêts communs lient les différentes générations. Le respect des personnes âgées, qui sont riches d'expérience et sont parfois extrêmement cultivées et même d'une grande compétence scientifique, est inculqué aux enfants. Et le devoir des personnes âgées est de s'efforcer de transmettre leur expérience aux jeunes générations. Des rencontres entre les personnes âgées et les jeunes ont lieu dans les clubs, les usines, les universités, où sont débattues des questions d'intérêt commun.

2. La question des personnes âgées et des vieillards retient depuis un certain temps l'attention de divers

organes de l'ONU, et la délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie estime qu'il faudra continuer à accorder à cette question toute l'attention qu'elle mérite.

3. Le projet de résolution publié sous la cote A/C.3/L.2053 définit l'orientation que devraient prendre les travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et la délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie votera en sa faveur, ainsi qu'en faveur du projet de résolution publié sous la cote A/C.3/L.2051, qui ne présente pas de difficulté pour elle; la Commission pourrait adopter ces deux projets, qui se complètent. Les divers amendements présentés sont également acceptables dans la mesure où ils améliorent la forme sans toucher au fond. M. Kolbassine tient à féliciter le Secrétaire général du rapport qu'il a présenté (A/9126 et Corr.1) et qui est le fruit de nombreux efforts, mais reproche à ce document de ne pas reposer sur une base scientifique suffisamment solide.

4. M. Kolbassine voudrait appeler l'attention sur le fait que le renforcement de la paix, les mesures en vue du désarmement, la disparition de l'*apartheid*, du racisme et du colonialisme et la détente pourraient avoir une grande influence sur le problème à l'étude. En effet, des sommes considérables sont encore dépensées à des fins militaires, au détriment des dépenses sociales. Aussi, toute initiative de l'Organisation des Nations Unies pour favoriser le désarmement et la détente permettrait aux Etats, agissant en collaboration, de consacrer davantage d'attention aux personnes âgées.

5. Avant de conclure, le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie fait observer qu'il serait bon, lors de l'élaboration des recommandations et des programmes d'action en faveur des personnes âgées, de tenir compte des vues exprimées lors du Congrès mondial de la paix, qui s'est tenu à Moscou, auquel ont participé des représentants de 143 pays, et au cours duquel on a insisté sur la nécessité d'accorder une grande attention à la protection des droits de l'homme, à l'amélioration des systèmes de santé publique, du logement et des systèmes de sécurité sociale et à la coopération entre les Etats.

6. M. CARPENTER (Nigéria) déclare que le système social nigérian, qui repose sur la conception de la famille élargie, assure la sécurité de tous les membres de la communauté. Ce système fait que les personnes âgées et les vieillards en particulier ne connaissent pas l'isolement, la solitude ou la désolation; dans les communautés rurales, ils s'orientent progressivement vers des travaux plus légers, et à la maison se livrent à des travaux d'artisanat. Les membres âgés de la famille jouent un rôle important dans l'éducation des jeunes, auxquels ils transmettent le patrimoine culturel de la communauté, sa religion, son art, son histoire. Ils sont vénérés et respectés par la communauté tout entière qui sollicite leurs avis et conseils pour la conduite des affaires quotidiennes.

7. M. Carpenter note cependant que le système traditionnel subit une certaine érosion en raison de l'urbanisation et de l'industrialisation du pays. Les jeunes et les membres instruits de la communauté tendent à émigrer vers les centres urbains. Cette tendance ne crée pas encore de problèmes pour les personnes âgées des zones rurales, dont la communauté prend soin et qui, sur le plan financier, sont aidées par les autres membres de la famille qui travaillent dans les villes et qui se font un devoir de subvenir à une partie de leurs besoins. Le véritable problème qui se pose est celui des travailleurs des zones urbaines, qui sont soumis aux conditions modernes d'emploi et sont coupés du mode de vie traditionnel et privés de la sécurité sociale. Conscient de ce problème, le Gouvernement nigérian a pris des mesures pour garantir la sécurité sociale aux travailleurs urbains. Ainsi, les fonctionnaires du gouvernement bénéficient d'un plan de pensions de retraite qui leur assure à tous des revenus réguliers jusqu'à la fin de leur vie. Des dispositions ont également été prises pour permettre aux personnes retraitées d'occuper des emplois plus appropriés à leur âge et augmenter ainsi leurs revenus. Pour les travailleurs du secteur privé, le Gouvernement nigérian a créé une caisse nationale de prévoyance alimentée par des retenues effectuées sur les salaires et par des cotisations patronales d'un montant double de celui des salariés. Ces montants et les intérêts que rapporte leur placement sont versés aux salariés au moment où ils prennent leur retraite. Enfin, les personnes âgées n'ont pas à acquitter d'impôts communautaires. Les services sociaux, médicaux et de santé sont assurés gratuitement à tous les membres de la communauté nigériane.

8. M. Carpenter dit que le Gouvernement nigérian, conscient des problèmes découlant de l'érosion du système traditionnel causée par l'urbanisation et l'industrialisation, surtout en ce qui concerne les personnes âgées et les vieillards, appuiera tout effort de

l'Organisation des Nations Unies pour sensibiliser l'opinion publique à ces problèmes et trouver des moyens efficaces de les résoudre qui soient adaptés à la situation de chaque pays.

9. M. GRUBER (République démocratique allemande) pense lui aussi que la question à l'étude est une question humanitaire importante et que la situation des personnes âgées et des vieillards varie selon les systèmes sociaux et les régions. Ainsi, contrairement à ce qu'il est prévu pour l'ensemble du monde, en République démocratique allemande le pourcentage des personnes âgées diminuera d'environ 1,5 p. 100 d'ici à 1980.

10. Bien qu'il soit difficile d'évaluer de façon générale les problèmes de ce groupe d'âge, la délégation de la République démocratique allemande se félicite de ce que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées envisagent d'examiner cette question car cet échange de vues sera utile aux Etats pour élaborer leur politique en la matière.

11. Si la République démocratique allemande s'intéresse tout particulièrement à cette question, c'est en partie parce que du fait de la seconde guerre mondiale la structure de sa population est particulièrement défavorable. Vingt-deux pour cent de la population ont en effet plus de 60 ans, alors que la moyenne, pour l'Europe et l'Amérique du Nord, est de 15 p. 100. La délégation de la République démocratique allemande estime que c'est aux gouvernements qu'il incombe d'assurer la sécurité sociale et l'intégration des personnes âgées dans la société. L'article 36 de la Constitution de la République démocratique allemande stipule que tout citoyen a droit, dans ses vieux jours, à bénéficier de mesures sociales et la politique sociale tend à faire bénéficier de la sécurité sociale tous les citoyens, notamment les personnes âgées. L'Etat cherche également à empêcher qu'elles soient en marge de la vie active et, partant, de la vie sociale. Aussi, le droit au travail est-il garanti à toute personne âgée et à tout retraité. En outre, la loi oblige les entreprises à assurer des conditions de travail particulièrement favorables aux personnes âgées. En 1972, 44,2 p. 100 des hommes à la retraite ayant de 65 à 70 ans travaillaient, ainsi que 31,5 p. 100 des femmes à la retraite âgées de 60 à 65 ans. Outre leur pension de retraite, ils touchent alors l'intégralité du salaire auquel ils auraient eu droit s'ils n'avaient pas été à la retraite. Sans être tenus de cotiser à une caisse d'assurance, ils sont néanmoins entièrement couverts par une assurance. Par ailleurs les médicaments et les cures sont entièrement payés par les assurances sociales.

12. On s'efforce également d'assurer l'intégration sociale des personnes âgées dans les zones résidentielles et de s'occuper d'elles sur le plan culturel; M. Gruber rappelle à ce propos les efforts faits dans ce sens par "La solidarité du peuple", organisation qui compte plus d'un million et demi d'adhérents. Dans le domaine de la recherche médicale, on s'occupe de façon intensive des problèmes des personnes âgées; depuis 1969 de nombreux scientifiques coopèrent à un projet du Ministère de la santé relatif à la gérontologie, science dont les professeurs Hufeland et Bürger ont été les pionniers.

13. Il est indispensable, dans toute politique en faveur des personnes âgées, de veiller à ce que l'Etat assure leur intégration sociale et leur sécurité. Aussi, la

délégation de la République démocratique allemande appuie-t-elle chaleureusement le projet de résolution publié sous la cote A/C.3/L.2053, présenté par la RSS d'Ukraine, qui va dans ce sens. Il lui est également possible d'appuyer le projet de résolution publié sous la cote A/C.3/L.2051. De l'avis de M. Gruber, ces deux textes sont très proches : l'un est plus général et l'autre davantage orienté vers la question fondamentale de la sécurité sociale.

14. Mme ESHEL (Israël) déclare que le pourcentage des personnes âgées en Israël est passé de 3,8 p. 100 de la population totale, en 1949, à 7,2 p. 100, en 1970, et atteindra, selon les prévisions, 9,5 p. 100 en 1980. Cet accroissement n'est dû qu'en partie à l'allongement de l'espérance de vie, les deux tiers des personnes âgées étant des immigrants récents arrivés en Israël à l'âge de 50 ans et plus, qui forment une population hétérogène ayant des cultures, traditions et modes de vie différents. Devant l'ampleur du problème, Israël a été amené à adopter en priorité des mesures en faveur des personnes âgées et des vieillards, mesures dont certaines peuvent présenter un intérêt pour les membres de la Commission en raison de leur caractère novateur.

15. Une association pour la planification et le développement des services en faveur des personnes âgées, financée conjointement par le gouvernement, les ministères compétents ainsi que des organisations bénévoles, a été créée en 1969. En définissant les services communautaires à assurer aux personnes âgées, l'Association est partie du principe que ces personnes préfèrent vivre chez elles si leur santé le leur permet et si elles peuvent bénéficier de soins médicaux et sociaux. Les buts de l'Association sont d'encourager les autorités locales à se charger des personnes âgées de la région et de promouvoir la création de comités locaux pour la protection et les soins des vieillards; d'étendre les services en faveur des personnes âgées à l'ensemble du pays; de doter les maisons de retraite de services médicaux complets permettant aux personnes âgées infirmes de recevoir sur place tous les soins nécessaires; d'accélérer la construction à l'intention des personnes âgées d'habitations et résidences équipées de services collectifs; de créer, dans le cadre de la communauté, des services multifonctionnels prévoyant notamment des services de soins à domicile, des activités sociales, des activités d'orientation professionnelle et des conseils sur les questions de santé mentale; d'élaborer des dispositions tendant à faciliter aux personnes âgées et handicapées l'accès aux édifices publics et l'utilisation des transports publics. Une partie du budget de l'Association est réservée à la formation de personnel médical, administratif, ainsi que de travailleurs sociaux et d'agents des centres communautaires. L'on prévoit de créer un institut de gérontologie qui se chargera d'étudier tous les aspects du problème de la vieillesse, ainsi que des salles de gériatrie dans les hôpitaux. L'une des tâches les plus importantes de l'Association est d'aider les villes et les communes à organiser leurs propres services locaux : à cette fin des comités de planification comprenant des médecins, des infirmières, des travailleurs sociaux et des agents communautaires ainsi que des particuliers ont été constitués afin d'étudier les besoins propres aux membres âgés de leur communauté et de mettre sur pied le réseau de services nécessaires. Dans une deuxième étape, on prévoit de créer une association locale pour les personnes âgées qui se chargera, conjointement

avec les autorités locales, des projets à mettre en œuvre sur le plan local. Afin d'améliorer les possibilités offertes aux personnes âgées de vivre au sein de la communauté, soit de façon indépendante, soit en bénéficiant d'appui et d'aide, on s'est également efforcé d'encourager la mise en œuvre de programmes de services préventifs en faveur des personnes âgées.

16. Mme Eshel fait observer qu'il n'existe pas de solution unique aux problèmes des personnes âgées et que nombre de pays ne disposent pas de ressources financières suffisantes pour prévoir en priorité des programmes spéciaux en leur faveur; elle croit cependant que les besoins des personnes âgées pourraient être satisfaits dans le cadre de la politique sociale des gouvernements. L'Organisation des Nations Unies a un rôle important à jouer dans l'élaboration des principes directeurs sur lesquels seront fondées des politiques nationales et une action internationale en faveur des personnes âgées.

17. Mme Eshel dit que la délégation israélienne pourra sans difficulté appuyer les deux projets de résolution dont la Commission est saisie, mais qu'elle espère que ces textes pourront être fusionnés en un seul.

18. M. INGVARSSON (Islande) dit que sa délégation appuie sans réserve le projet de résolution de la République socialiste soviétique d'Ukraine (A/C.3/L.2053) car il complète l'autre texte dont la Commission est saisie et dont la délégation islandaise est l'un des auteurs (A/C.3/L.2051). Elle pense cependant que le projet de la République socialiste soviétique d'Ukraine serait renforcé s'il y était fait mention de la nécessité de prévoir des installations architecturales destinées aux vieillards et aux handicapés; c'est pourquoi elle présente un amendement à cet effet (A/C.3/L.2056).

19. M. PAPADEMAS (Chypre) espère que le rapport du Secrétaire général, qui est très complet et traite pour la première fois de certains aspects du problème des personnes âgées et des vieillards, suscitera davantage d'intérêt pour cette question au niveau national et que les gouvernements donneront à ce document une large publicité.

20. A Chypre, du fait de la structure de la société et du contexte culturel, le problème des personnes âgées et des vieillards ne se pose pas avec trop d'acuité. Dans les zones rurales, les personnes âgées continuent à travailler jusqu'à un âge très avancé si leurs forces le leur permettent, et elles sont entourées des soins et de l'affection de leur famille. Dans les zones urbaines, elles vivent toujours dans le milieu familial si bien qu'elles ne souffrent pas d'isolement moral; elles n'ont pas non plus de problèmes matériels car il existe un bon régime de sécurité sociale qui prévoit le versement d'une pension aux personnes âgées.

21. La question à l'étude est une question universelle, et exige que l'Organisation des Nations Unies s'en occupe au même titre que la question des jeunes et des femmes. Les personnes âgées, outre le fait qu'elles sont parfois diminuées physiquement, n'ont aucun moyen de faire valoir leurs revendications, contrairement aux jeunes, par exemple.

22. C'est aux gouvernements qu'il incombe de veiller à ce que les personnes âgées disposent d'un revenu minimum, et c'est à juste titre que le rapport du

Secrétaire général insiste sur l'indépendance économique des personnes âgées. C'est également à l'Etat qu'il incombe de prévoir des services médicaux pour les personnes âgées dont la santé est fragile. Il importe aussi de faire le nécessaire pour assurer aux personnes âgées une vieillesse heureuse; le problème ne se pose pas lorsque la cellule familiale est forte, mais les structures de la société évoluant, la famille se disperse, le problème se pose, et pour le résoudre, c'est à l'Etat qu'il incombe de prendre les mesures qui s'imposent.

23. Les projets de résolution dont la Commission est saisie ne cherchent pas à résoudre tous les problèmes, et ne donnent pas aux gouvernements des directives particulières, mais des directives générales. M. Papademas pense que d'ici que soit présenté le prochain rapport, les gouvernements seront en mesure, sur la base de leur propre expérience, de formuler des recommandations en vue de la solution d'un problème qui se pose avec une acuité accrue du fait de l'accroissement démographique, de l'élévation du niveau de l'espérance de vie et de l'urbanisation. Il conviendrait peut-être, ainsi qu'il a été suggéré, de prévoir des études plus scientifiques, non seulement dans le domaine médical mais aussi dans le domaine social.

24. Mme SIPILÄ. (Sous-Secrétaire général au développement social et aux affaires humanitaires) se félicite de l'accueil positif réservé par la Commission au rapport du Secrétariat sur la question des personnes âgées et des vieillards (A/9126 et Corr.1) et souhaite répondre à quelques observations qui ont été formulées à propos de ce rapport. Elle tient à dire tout d'abord que la question de l'élaboration de monographies dans les pays en voie de développement intéresse de très près le Secrétariat. Alors que l'on dispose de données de plus en plus fournies pour les pays hautement industrialisés, peu d'études ont été consacrées à la question des personnes âgées dans les pays en voie de développement et, dans certains cas, on ne dispose même pas de données de base. C'est compte tenu de cet état de choses que le Secrétariat a procédé à son étude préliminaire; certes, les pays étudiés ne sont pas représentatifs de la totalité des pays en voie de développement, mais Mme Sipilä estime néanmoins que ce travail constitue un premier pas dans la bonne direction. Le choix des pays a été déterminé par la répartition géographique: Ghana et Ouganda pour l'Afrique; Iran et Pakistan pour l'Asie; Malte et Liban pour la région de la Méditerranée; Mexique et Bolivie pour l'Amérique du Sud; Grèce, Yougoslavie, Hongrie et République socialiste soviétique d'Ukraine pour l'Europe. Le Secrétariat s'est également efforcé d'utiliser des données en provenance des divers bureaux régionaux et commissions économiques régionales de l'ONU, mais leur contribution a été limitée du fait qu'ils disposaient eux-mêmes de peu de données et que leurs ressources en personnel sont restreintes. Mme Sipilä pense que les renseignements qui précèdent répondent à l'observation formulée par la représentante de l'Italie (2025<sup>ème</sup> séance).

25. Par ailleurs, une observation a été formulée au sujet de l'opportunité d'effectuer des recherches au niveau régional sur le vieillissement. Dans son rapport, le Secrétaire général souligne la nécessité de réunir des renseignements sur la condition des personnes âgées

dans des régions données pour pouvoir formuler et appliquer une politique et mettre au point des programmes et services déterminés. Il importe à ce propos que les gouvernements élaborent des définitions et des méthodes types qui permettent de recueillir et d'analyser les renseignements démographiques et les travaux de recherche sur les domaines particuliers dans lesquels les personnes âgées rencontrent des difficultés, tant au niveau régional qu'au niveau international. En outre, il faut améliorer la qualité des statistiques démographiques afin de mieux comprendre et de mieux apprécier les caractéristiques et les tendances des groupes de personnes âgées ainsi que les tranches dans lesquelles il existe un sous-peuplement à l'intérieur de ces groupes sur les plans régional et national. La recherche est essentielle, non seulement pour préciser l'objet de la politique à suivre, mais aussi pour apprécier l'efficacité des programmes. Il faut enfin que l'on puisse parvenir plus facilement à prendre connaissance des études et programmes entrepris, et le Secrétaire général recommande à cet effet que soient établis des réseaux d'information en vue de recueillir et de diffuser ces renseignements.

26. En dernier lieu, des observations ont été formulées au sujet du rôle de la famille. Les recherches montrent que, d'une manière générale, les liens entre les personnes âgées et les membres plus jeunes de leur famille restent étroits, tant dans les pays développés que dans les pays en voie de développement, et il n'est pas nécessaire pour cela que les uns et les autres vivent sous le même toit. Cela étant, il faut reconnaître que l'on ignore presque tout de la qualité des rapports mutuels existant entre les personnes âgées et les membres de leur famille ainsi que du rôle de ces rapports dans les différentes sociétés. Mme Sipilä souligne l'importance de ce problème, compte tenu du fait que toutes les sociétés atteindront, à plus ou moins longue échéance, la limite des ressources qu'elles peuvent affecter aux services de toute nature destinés aux différentes catégories de la population. Il serait donc souhaitable qu'un certain équilibre soit atteint de façon que les liens familiaux puissent être maintenus et que les familles reçoivent des prestations appropriées. Il est évident que ces questions exigent un examen plus approfondi.

27. Mme Sipilä souligne pour terminer les progrès considérables réalisés par l'humanité pendant le dernier quart de siècle: pratiquement toutes les sociétés ont pour objectif de libérer l'homme de la pauvreté et de la maladie, objectif qui intéresse directement les personnes âgées. D'autres sociétés vont plus loin et cherchent à définir une nouvelle vision de l'homme, ainsi que de ses rapports avec les autres hommes et avec l'environnement. En se préoccupant de défendre les droits des personnes âgées, l'Organisation des Nations Unies est inspirée par les mêmes idéaux.

28. Le PRÉSIDENT dit que la Commission a achevé la discussion générale sur le point 58 de son ordre du jour et annonce que, comme suite à une réunion entre les auteurs du projet de résolution publié sous la cote A/C.3/L.2051 et des amendements y relatifs, la Commission est à présent saisie d'un projet de résolution révisé qui porte la cote A/C.3/L.2051/Rev.1.

29. Mme WARZAZI (Maroc) dit que, puisque les auteurs du projet de résolution révisé ont tenu compte de l'esprit des amendements présentés par le Maroc

(A/C.3/L.2054 et Corr.1), la délégation marocaine retire ses amendements.

30. M. COSTA COUTO (Brésil) remercie les auteurs du projet de résolution révisé d'avoir incorporé dans leur texte l'essentiel des suggestions proposées par la délégation brésilienne, dont la teneur est reflétée au troisième, cinquième et sixième alinéas du préambule ainsi qu'aux alinéas *a*, *d* et *g* du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution révisé. Il aimerait toutefois que l'on maintienne, à l'alinéa *g* du paragraphe 3 du dispositif du texte révisé, les mots "en faveur des personnes âgées" qui figuraient dans le texte des amendements brésiliens (A/C.3/L.2057).

31. La délégation brésilienne, qui retire lesdits amendements, votera pour le projet de résolution révisé et exprime le souhait que la Commission adopte ce texte à l'unanimité.

32. M. VELLA (Malte), faisant observer que les auteurs du projet de résolution révisé (A/C.3/L.2051/Rev.1) ont tenu compte de l'amendement proposé par les Philippines (A/C.3/L.2059), annonce, au nom de la délégation philippine, que celle-ci retire son amendement. Par ailleurs, il appelle l'attention de la Commission sur certaines modifications mineures qui doivent être apportées au texte révisé du projet de résolution. Il signale en premier lieu que dans le texte anglais des cinquième et sixième alinéas du préambule, les termes "senior citizens" ont été utilisés, ce qui n'est pas tout à fait approprié, car une personne âgée peut avoir besoin d'assistance même si elle n'est pas ressortissante d'un pays. Il conviendrait donc de remplacer ces termes dans les deux alinéas par le mot "elderly". M. Vella fait observer par ailleurs que l'ordre des paragraphes 5, 6 et 7 du dispositif n'est pas logique puisqu'au paragraphe 5 il est question d'un rapport dont l'établissement n'est en fait demandé qu'au paragraphe 7. Il faudrait donc inverser l'ordre des paragraphes, l'ancien paragraphe 5 devenant le paragraphe 7 et l'ancien paragraphe 7 devenant le paragraphe 5. Enfin, s'agissant de l'observation que vient de formuler le représentant du Brésil à propos de l'alinéa *g* du paragraphe 3, M. Vella confirme qu'il s'agit d'une omission et que les mots "en faveur des personnes âgées" doivent être ajoutés à la fin de la phrase.

33. Le représentant de Malte serait d'accord pour que le projet de résolution soit adopté à l'unanimité, comme l'a suggéré le représentant du Brésil.

34. M. FØNS BUHL (Danemark) dit qu'il regrette de n'avoir pu consulter les auteurs du projet de résolution au sujet de l'amendement qu'avait proposé sa délégation (A/C.3/L.2058). Il espère que les auteurs accepteront d'incorporer cet amendement dans le projet de résolution et que celui-ci pourra être adopté à l'unanimité.

35. M. VELLA (Malte) dit qu'il n'a pas consulté les auteurs mais que pour sa part il n'a aucune objection à élever contre cette demande.

36. Le PRÉSIDENT dit que, si les auteurs n'ont pas d'objection, l'amendement du Danemark (A/C.3/L.2058) sera incorporé dans le texte du projet de résolution révisé (A/C.3/L.2051/Rev.1).

*Il en est ainsi décidé.*

37. M. KHMIL (République socialiste soviétique d'Ukraine) remercie la délégation burundaise de s'être portée sur la liste des auteurs du projet de résolution ukrainien (A/C.3/L.2053) ainsi que toutes les délégations qui ont appuyé ce projet de résolution. Il tient à redire que, de l'avis de sa délégation, les deux projets de résolution qui ont été présentés ne sont pas contradictoires : l'un porte sur la question des personnes âgées et des vieillards dans son ensemble et l'autre porte plus précisément sur le contexte social dans lequel doit être situé le problème des personnes âgées. Il espère que la Commission adoptera les deux projets de résolution. Pour ce qui est des amendements dont le projet de résolution ukrainien a fait l'objet, M. Khmil n'a aucune difficulté à accepter l'amendement proposé par l'Islande (A/C.3/L.2056); il accepte également de supprimer les mots "notamment dans les pays développés", dans le paragraphe 3 du dispositif, selon le vœu du représentant du Brésil.

38. M. VAN WALSUM (Pays-Bas) dit que sa délégation éprouve des difficultés au sujet de l'alinéa *f* du paragraphe 3 du projet de résolution révisé (A/C.3/L.2051/Rev.1), où il est demandé de favoriser par tous les moyens le renforcement de la cellule familiale. Si cela est peut-être nécessaire dans certaines sociétés, cette disposition, telle qu'elle est rédigée, pose des problèmes pour la délégation néerlandaise, surtout à cause du ton catégorique des termes employés. M. van Walsum fait observer que dans d'autres alinéas du même paragraphe les auteurs ont jugé bon d'introduire des termes tels que "selon les besoins" et "dans tous les cas où la situation générale le permet". Les difficultés de la délégation néerlandaise sont dues à ce qu'aux Pays-Bas le rôle de la famille est actuellement remis en question, et certains estiment qu'en faisant de la famille le fondement de la société on exerce une discrimination à l'égard de tous les individus qui n'adhèrent pas à la structure familiale. Si le libellé est maintenu, la délégation néerlandaise souhaite que ses réserves soient dûment consignées, mais elle préférerait que le texte puisse être modifié.

39. Le PRÉSIDENT dit que les réserves de la délégation néerlandaise seront dûment enregistrées.

40. M. ALFONSO (Cuba) dit que la question des personnes âgées et des vieillards revêt une importance particulière et que les deux projets de résolution dont est saisie la Commission sont l'un et l'autre très intéressants. Le projet de résolution révisé (A/C.3/L.2051/Rev.1) représente une amélioration par rapport au texte précédent et la délégation cubaine votera en sa faveur. M. Alfonso signale toutefois que le texte espagnol du cinquième alinéa du préambule n'est pas tout à fait correct et qu'il conviendrait de l'aligner sur le texte anglais. Il ajoute que les dispositions de l'alinéa *a* du paragraphe 3 revêtent une importance particulière pour son pays car ce ne sont pas les emplois qui font défaut, mais la main-d'œuvre, et il importe que les personnes âgées puissent exercer une activité aussi longtemps qu'elles le souhaitent.

41. En ce qui concerne le projet de résolution présenté par la République socialiste soviétique d'Ukraine (A/C.3/L.2053), la délégation cubaine n'aura aucune difficulté à voter en sa faveur et elle se félicite de la suppression du membre de phrase "notamment dans les pays développés" au début du paragraphe 3 du dispositif.

42. Le PRÉSIDENT indique que le texte espagnol du cinquième alinéa du préambule du projet de résolution révisé (A/C.3/L.2051/Rev.1) sera aligné sur le texte anglais.

43. M. VAN WALSUM (Pays-Bas) demande un vote séparé sur l'alinéa *f* du paragraphe 3 du projet de résolution révisé (A/C.3/L.2051/Rev.1).

44. M. COSTA COUTO (Brésil) remercie la délégation ukrainienne d'avoir accepté sa proposition; par ailleurs, il lance un appel au représentant des Pays-Bas pour lui demander de ne pas insister sur sa proposition de mettre aux voix séparément l'alinéa *f* du paragraphe 3 du projet de résolution, afin de permettre à la Commission d'adopter ce texte à l'unanimité.

45. M. VAN WALSUM (Pays-Bas) dit que sa délégation avait demandé un vote séparé parce qu'elle pensait que d'autres délégations se seraient associées à son point de vue. Dans un esprit de coopération, elle accepte de renoncer à sa demande. Elle maintient toutefois les réserves qu'elle a déjà exprimées.

46. Mme WARZAZI (Maroc) dit que, compte tenu de l'esprit de coopération manifesté par le représentant des Pays-Bas, sa délégation renonce au vote séparé qu'elle souhaitait demander au sujet du cinquième alinéa du préambule.

47. Le PRÉSIDENT indique que tous les amendements ont été retirés par leurs auteurs et que la Commission n'est plus saisie que des deux projets de résolution.

48. Le Président déclare que s'il n'y a pas d'objection il considérera que la Commission adopte le projet de résolution A/C.3/L.2051/Rev.1.

*Il en est ainsi décidé.*

49. Le PRÉSIDENT déclare que s'il n'y a pas d'objection il considérera que la Commission adopte le projet de résolution A/C.3/L.2053, tel qu'il a été révisé.

*Il en est ainsi décidé.*

50. M. EVORA (Portugal) dit que sa délégation se félicite de l'objectivité et de l'attitude positive des membres de la Commission, qui ont permis l'adoption de deux projets de résolution qui traitent d'un problème qui préoccupe les pays du monde entier. Il espère que les travaux dans ce domaine seront poursuivis dans le même esprit de coopération, et que l'on tiendra compte des différents systèmes de valeurs en présence, pour le bien de l'humanité tout entière. Il espère toutefois, étant donné les traditions de son propre pays, que toutes les solutions qui pourront être retenues préserveront le rôle de la famille dans la société.

51. M. LÖFGREN (Suède) tient à faire consigner dans le compte rendu analytique de la séance que sa délégation formule, au sujet de l'alinéa *f* du paragraphe 3 du projet de résolution révisé (A/C.3/L.2051/Rev.1), des réserves analogues à celles de la délégation néerlandaise.

52. Le PRÉSIDENT déclare que la Commission a achevé l'examen du point 58 de son ordre du jour.

## POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR

**Situation sociale de la jeunesse dans le monde : rapport du Secrétaire général (A/9003 et Corr.1, chap. XXI, sect. A.8; A/9119 et Corr.1, A/C.3/L.2052, E/CN.5/486 et Corr.1, Add.1 et Add.1/Corr.1, E/CN.5/486/Résumé)**

53. Mme SIPILÄ. (Sous-Secrétaire général au développement social et aux affaires humanitaires), présentant le rapport du Secrétaire général sur la jeunesse (E/CN.5/486 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et E/CN.5/486/Résumé), dit que les événements des 12 derniers mois et les premiers rapports sur les progrès réalisés au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement corroborent l'opinion qu'elle avait émise l'année dernière et selon laquelle les Etats Membres demandent à l'Organisation des Nations Unies de se faire l'avocat des jeunes au lieu de se contenter d'observer passivement leurs besoins et leurs aspirations. Dans la plupart des pays du monde, les jeunes constituent encore un groupe "vulnérable", sans moyen d'action pour corriger les inégalités sociales qui les placent dans une situation parfois désespérée. Ce sont les jeunes qui sont proportionnellement le plus touchés par l'aggravation du chômage, la crise de l'enseignement, les carences dans le domaine des services médicaux, de la nutrition et des activités récréatives. En même temps, les jeunes pourraient participer bien plus activement au processus de développement grâce à leur énergie, leur vision positive de l'avenir et leur intuition, si on leur en laissait la possibilité.

54. Dans sa résolution 1407 (XLVI) du 5 juin 1969, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de préparer une étude analytique approfondie de la situation mondiale des jeunes, décrivant les besoins et les aspirations des jeunes du monde entier, dans l'espoir d'aider l'Organisation des Nations Unies, les gouvernements et autres milieux intéressés à mieux comprendre la condition des jeunes et à rechercher les meilleures solutions à leurs problèmes. La tâche était difficile. La notion de "jeunesse" n'est pas aisée à cerner et ne s'applique pas à un groupe homogène. Cependant, au cours de l'élaboration du rapport, l'utilité est apparue d'une classification par âge apparemment arbitraire — groupe de la population âgée de 15 à 25 ans — pour donner de la jeunesse une définition sans laquelle il eût été difficile de s'entendre. Toutefois, cette définition n'est valable que si elle est liée à une analyse de caractéristiques et d'aspects plus concrets de la jeunesse, comme les possibilités d'éducation, d'emploi et de participation des jeunes, ainsi que les incidences de la classe sociale à laquelle ils appartiennent sur leur développement physique et socio-psychologique.

55. En fait, si la communauté internationale est capable d'aborder de façon novatrice et constructive les problèmes qui se posent au groupe d'âge de 15 à 25 ans, elle s'occupera réellement de la "question de la jeunesse", même s'il n'a pas été possible de dégager de définition précise — et par-là même elle s'attaquera à l'un des problèmes les plus ardues du développement au cours de la présente décennie.

56. Le rapport du Secrétaire général contient des renseignements et une étude analytique des problèmes

qui se posent à la jeunesse et formule des suggestions sur les mesures qui pourraient être prises. Il en ressort que seule une conception nouvelle de l'emploi, de la participation à la vie sociale, de l'enseignement, de la santé, de la nutrition et des activités récréatives permettra de résoudre les problèmes qui touchent les jeunes.

57. C'est une tâche extraordinairement difficile, car l'Organisation des Nations Unies, malgré ses déclarations et ses bonnes intentions, n'a pas été en mesure d'exercer une influence décisive sur les aspects sociaux du développement, c'est-à-dire les aspects liés à la vulnérabilité et à l'impuissance fondamentales de certains groupes comme les jeunes, les femmes, les enfants et les personnes handicapées. La pression démographique et l'écart croissant entre la production et les besoins alimentaires ne feront qu'accentuer ces problèmes et les succès et les échecs sur le plan du développement global dépendront encore plus étroitement de l'action entreprise dans le domaine social. Pour réussir dans ce domaine, il faut à la fois de la volonté et de l'ingéniosité, afin de concilier les techniques et les notions nouvelles avec les modes socio-culturels traditionnels. A cet égard, deux optiques relativement nouvelles des problèmes de la jeunesse semblent pleines de promesses : tout d'abord une conception de l'emploi liée au service social plutôt qu'à la seule répartition des ressources économiques, qui pourrait permettre d'augmenter les taux d'emploi des jeunes, en particulier dans les pays en voie de développement; ensuite, l'élaboration de nouvelles techniques d'enseignement extra-scolaire fondées sur les modes socio-culturels autochtones et visant à donner aux nations et aux individus le sens de l'autonomie. Des expériences ont été tentées dans ces deux domaines, mais elles demandent à être considérablement élargies.

58. Le rapport souligne également la nécessité de renforcer les courants de communications des Nations Unies avec la jeunesse et les organisations internationales de jeunes. Les conclusions et observations du rapport relatives aux jeunes et à la communauté internationale confirment que les jeunes n'ont que des connaissances vagues sur les organismes des Nations Unies et leurs activités. A sa session précédente, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3022 (XXVII) sur la base de laquelle on s'efforce actuellement, à titre expérimental, de mettre en œuvre diverses propositions en vue de travailler plus étroitement avec les jeunes et les organisations de jeunes sur des questions d'intérêt commun. Dans la même résolution, l'Assemblée générale avait également approuvé la recommandation du Secrétaire général de convoquer un Groupe consultatif spécial pour la jeunesse qui serait chargé de le conseiller au sujet des activités que l'Organisation des Nations Unies devrait entreprendre en vue de répondre aux besoins et aux aspirations des jeunes. Ce groupe s'est réuni pour la première fois à New York au mois d'août. Conformément à la procédure prévue par l'Assemblée générale, le rapport du Groupe sera transmis par le Secrétaire général, avec ses observations, au Conseil économique et social lors de sa cinquante-sixième session, au printemps de 1974. Le rapport du Groupe consultatif traite d'un certain nombre de questions intéressantes à la fois les jeunes et l'Organisation des Nations Unies, depuis la participation de la jeunesse à l'élaboration des politiques et plans nationaux jusqu'à l'amélioration des courants de com-

munications entre la jeunesse et l'Organisation des Nations Unies. Les membres du Groupe consultatif, dont 70 p. 100 étaient âgés de moins de 30 ans, venaient de toutes les régions du monde et possédaient une expérience sociale, économique et politique extrêmement diverse.

59. Le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires a collaboré avec la Division des droits de l'homme à l'organisation du deuxième séminaire des Nations Unies sur la jeunesse et les droits de l'homme, qui s'est tenu à San Remo (Italie) du 28 août au 10 septembre 1973 (voir A/C.3/L.2052). Les conclusions de ce séminaire, qui ont trait essentiellement aux moyens par lesquels la jeunesse peut mieux contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme, illustrent l'intérêt croissant des jeunes pour ce domaine d'activités de l'Organisation des Nations Unies.

60. La préparation du rapport du Secrétaire général a mis en évidence la nécessité d'accroître notablement les moyens dont dispose l'Organisation des Nations Unies pour étudier les besoins et aspirations des jeunes. Les statistiques relatives à la condition sociale, économique et politique des jeunes au niveau national sont souvent très insuffisantes, ce qui rend difficile l'étude approfondie de la participation de la jeunesse à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, prévue par la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie. Il faut également améliorer la capacité de l'Organisation des Nations Unies à comprendre la participation de la jeunesse au processus de développement autrement qu'en termes strictement économiques. Les possibilités de participation de la jeunesse au développement social et à la vie politique, de même que l'établissement d'indicateurs permettant de mesurer cette participation, appellent de nouveaux efforts d'analyse et de réflexion.

61. M. CHIRILA (Roumanie) se déclare satisfait de voir l'Assemblée générale examiner la situation sociale de la jeunesse dans le monde et remercie le Secrétaire général et les institutions spécialisées du rapport établi à ce sujet. Résultat d'une enquête entreprise dans 14 pays, dont la Roumanie, ce document analyse la diversité de la situation des jeunes en fonction des systèmes socio-politiques, du niveau et de l'orientation du développement social et économique, des traditions et de la culture propres à chaque peuple et met en relief la complexité de la problématique de la jeunesse par rapport aux réalités du monde contemporain et aux exigences du monde de demain. Etant donné l'ampleur de ces problèmes, il ne pouvait pas faire véritablement le tour de la question. La délégation roumaine aurait préféré une approche plus dynamique, étayée par des suggestions concrètes pour les activités futures, mais elle considère que le rapport a le mérite d'offrir une base de discussion et de faire l'inventaire des problèmes; il échoit à la Commission d'élaborer des solutions et des propositions constructives dans un domaine qui se prête à une fructueuse coopération entre tous les Etats du monde, quel que soit leur régime social et politique.

62. Il faut reconnaître aux jeunes un statut social et politique actif qui leur permette d'être un facteur conscient dans la création de valeurs matérielles et spirituelles dans un monde en constante évolution. Il faut

aussi, comme l'a dit M. Ceausescu, président du Conseil d'Etat de la République socialiste de Roumanie, créer des conditions donnant aux jeunes la possibilité de participer plus activement à la vie sociale et de consacrer leur énergie au perfectionnement de la société humaine, au triomphe des idéaux de justice, de liberté et de bien-être de l'humanité tout entière.

63. En Roumanie, on attache beaucoup d'importance à ce que la jeunesse et ses organisations, animées d'un esprit de profonde responsabilité sociale, participent à la mise en œuvre du programme de développement multilatéral du pays, et à l'édification de la société socialiste. Tout en assurant à la jeunesse les plus larges droits sociaux et politiques, la Roumanie développe l'éducation publique, assure la formation professionnelle et culturelle de ses jeunes et modernise les structures et le contenu de l'enseignement; elle croit à l'éducation de la jeunesse par le travail et l'étude, par une expérience politique et sociale personnelle et par une participation consciente au processus du renouvellement et de l'amélioration de tous les aspects de la vie économique, sociale et politique du pays.

64. En même temps, la Roumanie offre des possibilités réelles pour la promotion sociale des jeunes, selon leur formation, leurs aptitudes et leurs aspirations. La jeunesse et ses organisations jouent un rôle social et politique actif, bénéficiant d'un système institutionnel qui assure leur participation directe à la gestion de la société, au processus de la prise de décisions et, d'une manière générale, à la vie de la nation. Les jeunes sont représentés dans les organes centraux et locaux du pouvoir et de l'administration de l'Etat, dans les unités économiques, dans les conseils professionnels et dans les assemblées universitaires.

65. La Roumanie considère que l'Organisation des Nations Unies offre un cadre propice pour envisager la problématique de la jeune génération sous un angle plus large et de façon unifiée, et pense que ses activités dans ce domaine d'intérêt général et actuel peuvent être développées et approfondies. Il faut poursuivre et intensifier les recherches, les études et les synthèses sur la jeunesse et ses problèmes dans le monde contemporain, notamment dans les pays en voie de développement; à cet égard, un rôle particulier incombe à l'ONU et aux institutions spécialisées qui s'intéressent aux questions sociales et humanitaires. Il serait particulièrement utile d'élaborer, au cours d'une période de quelques années et avec le concours des organismes intéressés du système des Nations Unies, un nouveau rapport sur la situation de la jeunesse, fondé en particulier sur des données en provenance des Etats Membres.

66. Les prochaines analyses entreprises par l'ONU sur la jeunesse devraient s'attacher davantage au rôle

que cette dernière joue dans le monde contemporain, notamment pour la pleine réalisation des principes de la Charte des Nations Unies, pour la paix et la coopération internationales, pour la liquidation du colonialisme, de la discrimination raciale et de l'*apartheid*, et pour la promotion du progrès et de la justice.

67. Il pourrait également être utile d'élaborer des recommandations appropriées en ce qui concerne les conditions de travail, d'études, de vie et de protection sociale, ainsi que d'étudier les modalités permettant aux jeunes de s'exprimer davantage et de participer effectivement à la prise de décisions sur le plan national, régional et international.

68. Compte tenu de la place et du rôle des jeunes dans la société contemporaine, la délégation roumaine estime qu'il serait bon que les organes compétents de l'ONU envisagent l'élaboration d'un instrument international global sur la jeune génération.

69. La délégation roumaine souhaiterait une meilleure coordination des efforts des différents organismes qui, chacun sous un angle différent, s'occupent de la jeunesse. L'examen du rapport du Secrétaire général offre l'occasion d'orienter les efforts de l'ONU vers les aspects les plus importants de la coopération internationale en ce qui concerne la jeunesse. L'Assemblée générale pourrait également en profiter pour adresser un appel aux organes de l'ONU et aux institutions spécialisées dont l'activité touche à la situation de la jeunesse dans le monde, pour qu'ils poursuivent l'application des décisions déjà prises et en adoptent de nouvelles au sujet de questions intéressant réellement la jeune génération.

70. Sur le plan de l'action concrète, la délégation roumaine ne croit pas qu'il soit possible d'obtenir de réels progrès dans les questions intéressant la jeunesse sans la participation directe de cette dernière et de ses organisations. A cet égard, M. Chirila rappelle que la Roumanie a contribué à organiser de nombreuses réunions intéressant la jeunesse, dont certaines en étroite coopération avec les institutions spécialisées des Nations Unies. C'est ainsi qu'en 1974 la Roumanie accueillera une conférence sur la jeunesse qui précédera le Congrès mondial de la population, et qu'elle a proposé d'accueillir en 1975 un séminaire international sur le thème "Les droits de l'homme et la jeunesse; la participation de la jeunesse à l'organisation et à la gestion de la société".

71. M. Chirila se déclare convaincu que par des efforts communs les Membres des Nations Unies réussiront à apporter une contribution réelle et concrète à la coopération internationale dans cet important domaine socio-humanitaire.

*La séance est levée à 17 h 40.*